

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 27 avril 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire
2009-2010/ R-3677-2008 / SUIVI DE LA DÉCISION D-2009-016 / ROEÉ**
ND : 1001-052

Chère consœur,

La présente fait suite à notre lettre du 22 avril 2009 concernant la participation du ROEÉ au suivi de la décision D-2009-016, au chapitre des possibilités d'amélioration réglementaire dans les dossiers portant sur les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

Dans les circonstances, les commentaires du ROEÉ seront brefs. Nous avons pu prendre connaissance, au surplus du document d'Hydro-Québec du 1^e avril 2009 intitulé « *Pistes d'allégement du processus réglementaire du dossier tarifaire* », des représentations écrites des divers intervenants. Bien que nous n'ayons pas la même opinion que ces derniers sur tous les aspects liés aux « pistes » mises de l'avant par Hydro-Québec, le ROEÉ partage plusieurs de leurs préoccupations.

Nous sommes d'avis que l'objectif visé par le processus de réglementation des tarifs d'Hydro-Québec doit être celui du maintien et de l'amélioration du processus démocratique d'audiences publiques. Ces audiences doivent se faire ouvertement et de façon transparente. Elles doivent permettre à la Régie, grâce à la participation indispensable des intervenants (néophytes comme habitués), de respecter son obligation de tenir des audiences publiques

dans les dossiers tarifaires (25 LRE). Les audiences doivent aussi permettre à la Régie de s'acquitter de ses responsabilités notamment, tel qu'établi à l'article 5 LRE, de voir à l'intérêt public et de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable. Enfin, le tout doit permettre le plein exercice par la Régie de ses compétences exclusives dans la matière (31 LRE).

En principe, nul intervenant ne pourrait être contre une réduction des coûts ou de la durée des audiences et des arrangements qui permettent à la Régie et à toutes les parties de concentrer leurs efforts sur des sujets difficiles, nouveaux et controversés. Avec tout le respect pour l'avis contraire, le ROEÉ considère que les pistes proposées par Hydro-Québec découlent d'une mauvaise compréhension des véritables finalités de la réglementation publique d'Hydro-Québec telle que mandatée par l'Assemblée nationale du Québec. Ces pistes découlent d'ailleurs d'une mauvaise appréciation de la réalité des dossiers tarifaires d'Hydro-Québec.

Les propositions d'Hydro-Québec risquent de mener à un traitement routinier et hermétique des dossiers d'Hydro-Québec. On ne peut prétendre, tel qu'envisagé par Hydro-Québec, à une « maturité » des dossiers tarifaires permettant un allègement réglementaire. Au contraire, sous plusieurs aspects, ces dossiers sont susceptibles de soulever pour plusieurs années encore de grands enjeux et controverses. À titre d'exemple seulement, nous pensons aux difficultés chroniques de prévision de la demande, aux structures tarifaires, au signal de prix, aux objectifs et programmes d'efficacité énergétique ainsi qu'à la nécessité de s'attaquer aux mauvais choix de consommation, autant aux niveaux industriel, commercial, institutionnel que domestique.

De même, le ROEÉ n'endosse pas la proposition d'Hydro-Québec de mesurer la performance des aménagements aux processus réglementaire en termes quantifiables, tels que le nombre de jour d'audiences, le nombre de pages de preuve, le nombre de demandes de renseignements et le coût en dollars des frais liés aux interventions.

La réglementation publique et transparente d'Hydro-Québec est un choix de société à laquelle la Régie donne effet. Or, Hydro-Québec ne fait aucun effort afin de quantifier les importants coûts épargnés aux consommateurs, à Hydro-Québec, à l'environnement et aux générations futures apportés par la participation des intervenants d'intérêt public.

Le ROEÉ insiste d'ailleurs sur les coûts et les pertes de temps et d'énergies qui découlent des contestations répétées et souvent futiles formulées par Hydro-Québec quant aux demandes d'intervention, aux sujets mis de l'avant par les intervenants (conformément à la loi et aux décisions de la Régie), au statut d'expert des témoins, aux demandes de renseignements, et aux contre-interrogatoires.

En définitive, le ROEÉ demande que l'exercice en cours soit recentré sur les véritables objectifs et enjeux de la réglementation publique des tarifs d'Hydro-Québec. Cela peut certainement se traduire par des mesures permettant un débat complet sur les véritables enjeux. La question fondamentale qui doit animer les discussions dans les séances de travail ne devrait donc pas être celle de l'allégement réglementaire, mais bien celle de l'amélioration de la réglementation en vue d'approfondir les débats et d'améliorer la rigueur du processus. L'objectif doit être de permettre une véritable réglementation publique et démocratique d'Hydro-Québec et de ses tarifs.

Les modifications choisies ne doivent pas causer un morcellement de l'information ou faire apparaître des difficultés de suivi et de comparaison, ni mener à une augmentation de la charge de travail des intervenants. Il ne faut pas non plus en venir à une situation où les enjeux et les sujets sont définis par Hydro-Québec plutôt que par la Régie, et où les sujets nouveaux amenés par les intervenants sont écartés de façon prématurée.

En guise de conclusion, le ROEÉ suggère une piste qui n'est pas exploitée – ou seulement très peu – par la Régie dans les dossiers tarifaires et autres, soit celle des conférences préparatoires, des audiences de principe et des 'rule-making hearings'. Le recours à de telles approches procédurales permettrait à la Régie, avec l'apport d'Hydro-

Québec et des intervenants, de définir les enjeux des dossiers tarifaires, d'identifier les informations requises pour leur traitement convenable et de cerner les sujets, preuves et solutions qui doivent être explorés dans les audiences sur le fond.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/edc

p.j.

c.c. (par courriel seulement) :

Hydro-Québec (Me Éric Fraser)

Les intervenants

ROÉÉ